

ARRETE

FIXANT LA TAXE RELATIVE A L'ELIMINATION DES DECHETS

du 7 décembre 2004

Le Conseil communal

vu l'arrêté du Conseil général, du 7 décembre 2004, relatif à la perception d'une taxe concernant le traitement des déchets,

a r r ê t e :

Article premier. - Taxe par ménage :

La taxe de déchets par ménage pondérée selon l'échelle d'équivalence est de :

a) Ménage de 1 personne	Fr. 120.--	(taxe de base)
b) Ménage de 2 personnes	1.8	taxes de base
c) Ménage de 3 personnes	2.4	taxes de base
d) Ménage de 4 personnes	2.8	taxes de base
e) Ménage de 5 personnes et plus	3	taxes de base

Article 2. - Taxe pour les entreprises dites « entreprises au tonnage » :

La taxe de déchets due par les établissements, commerces et entreprises dites « entreprises au tonnage », est de Fr. 390.-- par tonne de déchets.

Art. 3. - ¹Le présent arrêté qui entre en vigueur, avec effet rétroactif, au 1^{er} juillet 2004, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

²Il abroge toute disposition antérieure contraire et notamment l'arrêté fixant la taxe sur l'enlèvement des déchets du 6 janvier 2003.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,

Le secrétaire,

T. Lardon

J. Mury